LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations :3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Franck GERVAIS, Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Jérémy CANTAGREL ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, ayant donné procuration à M. Stéphane FAUDON

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

105/2026 - Objet : Adoption des tarifs communaux 2027 avec modification des tarifs de location des salles communales et instauration d'un forfait ménage automatique pour les locataires extérieurs pour 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;
Vu la délibération n° 75/2025 en date du 04 décembre 2025 fixant les tarifs communaux en 2026,
Vu le règlement intérieur des salles communales ;
Considérant que la commune de Bourgs sur Colagne dispose de deux salles communales de qualité, l'une étant de construction neuve et l'autre ayant fait l'objet d'une rénovation récente, offrant ainsi un niveau de prestations élevé aux utilisateurs
Considérant qu'une revue comparative des tarifs pratiqués dans les communes voisines fait apparaître que les prix actuels de location des salles de la commune sont en deçà des prix du marché local ;
Considérant qu'il est nécessaire d'aligner les tarifs de la commune sur ceux des collectivités limitrophes afin de garantir une équité tarifaire et de mieux prendre en compte l'investissement public réalisé pour la mise à disposition de ces infrastructures ;
Considérant qu'il est par ailleurs constaté que l'entretien des salles n'est pas systématiquement assuré par les locataires extérieurs à la commune, générant des coûts de remise en état à la charge de la collectivité ;
Considérant qu'il est proposé d'instaurer un forfait ménage automatique pour les locations effectuées par des structures ou des particuliers extérieurs à la commune, afin de couvrir les frais d'entretien et de remise en état des locaux après utilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs communaux pour 2027 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

ADOPTE la modification des tarifs de location des salles communales, applicable à compter du 1er janvier 2027 indiquée dans l'annexe ;

INSTAURE un forfait ménage automatique pour toutes locations incluant la cuisine selon les tarifs présentés en annexe. Il vise à couvrir les frais de nettoyage et de remise en état des locaux ;

PRÉCISE que ce forfait ménage ne se substitue pas au dépôt de garantie qui pourra être retenu en tout ou partie en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à modifier le règlement intérieur des salles ainsi que les contrats de location en conséquence.

Bourgs sur Colagne, le 29 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.